

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 181

23 janvier 2008

SOMMAIRE

Ascot Investments S.à r.l.	8649	Karal S.A.	8642
Atradius Luxembourg	8646	Lena, S.à.r.l.	8642
Austrilux S.à r.l.	8663	Lingora S.A.	8683
BBEIF Portugal (Brisa) 3 S.à r.l.	8673	Lunon A.G.	8683
Black Boys	8662	M Finance S.A.	8645
Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding II S.à r.l.	8664	MGP Pope Parallel S.à.r.l.	8681
Bundesverband Investmentkraft S.A.	8658	M. L. Toiture S.A.	8687
Commerce et Services International S.A.	8687	Playmedia S.à r.l.	8688
Distanz Reider Lëtzebuerg, asbl	8658	Playtrade	8688
Eschfinlux S.A.H.	8657	Process System S.A.	8687
Farafinafaso S.n.c.	8661	Progis S.A.	8642
Farafinafaso S.n.c.	8682	Rogowski Group S.A.	8687
First Alma Commercial Investments S.à.r.l.	8657	SOUTHRAB INVESTMENTS société ano- nyme holding	8649
Foyer «Am Duerf fir Jonk an Âl» de la Commune de Mondercange	8647	Transacta International S.A.	8687

Progis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 79.435.

Dans le cadre de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 21 novembre 2007 à 10.00 heures au siège social, il a été décidé:

- Suite à la démission de Raffaella Quarato, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie et résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, de coopter avec effet immédiat, Monsieur Andrea Castaldo, né le 20 mars 1979 à Pomigliano d'Arco, Italie, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008006690/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00487. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Karal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 106.897.

Par lettres de démission datées du 1^{er} novembre 2007, Messieurs Ferdinando Cavalli, administrateur B, né le 26 juin 1963 à Rome (Italie), et Carlo Santoiemma administrateur B né le 25 mars 1967 à Matera (Italie) tous deux domiciliés au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg ont présenté leur démission avec effet au 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008006691/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00484. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Lena, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Enseigne commerciale: Second Hand Shop Lena.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2523 Luxembourg, 4, rue Jean Schoetter.

R.C.S. Luxembourg B 134.610.

STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq décembre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Thi-Thu-Ha Nguyen, couturière, née à Danang (Vietnam) le 25 mai 1975, demeurant à L-2523 Luxembourg, 4, rue Jean Schoetter.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à res-

ponsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LENA, S.a.r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la commercialisation et la retouche de vêtements, et la confection et la pose de rideaux, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser son développement.

La société a pour objet la commercialisation de matériel de décoration intérieure, plus particulièrement la vente et l'achat de tissus d'ameublement, de rideaux, de tentures et de tous objets s'y rapportant.

La société a également pour objet les travaux d'aménagement intérieur et de restauration de mobilier.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, accessoires ou connexes, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs de signature.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Toutes les cent (100) parts ont été entièrement souscrites et entièrement libérées par Madame Thi-Thu-Ha Nguyen, en partie par apport en espèces d'un montant de neuf mille cinq cent cinquante euros (9.550,- EUR), à un compte bancaire, de sorte que la somme de neuf mille cinq cent cinquante euros (9.550,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

La différence d'un montant de deux mille neuf cent cinquante euros (2.950,- EUR) a été libérée par apport en nature.

La preuve de cet apport qui consiste en l'apport de matériels de couture, dont la valeur est évaluée à au moins deux mille neuf cent cinquante euros (2.950,- EUR), a été rapportée au notaire soussignée, qui le constate expressément.

Laquelle preuve, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

L'associé unique a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2523 Luxembourg, 4, rue Jean Schoetter.

2. Est désigné gérante pour une durée indéterminée:

Madame Thi-Thu-Ha Nguyen, couturière, née à Danang (Vietnam) le 25 mai 1975, demeurant à L-2523 Luxembourg, 4, rue Jean Schoetter.

Madame Thi-Thu-Ha Nguyen a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3. La société va faire le commerce à partir 1^{er} mars 2008 sous l'enseigne commerciale SECOND HAND SHOP LENA.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T.-T.-H. Nguyen, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, LAC/2007/40058. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008005491/5770/127.

(080000112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2008.

M Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 68.825.

L'an deux mil sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

constituée sous le nom de LAVA INVESTMENTS S.A. suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 24 février 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 387 du 28 mai 1999,

modifié en adoptant la dénomination actuelle suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 1^{er} février 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 769 du 15 septembre 2001,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 68.825.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé, demeurant à Du-delange.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Lex Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Augmentation du capital de la société d'un montant de 4.300.000,-EUR (quatre millions trois cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) à un montant de 4.331.000,- EUR (quatre millions trois cent trente et un mille euros) par émission de 4.300 (quatre mille trois cents) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et paiement.

3. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

(ii) Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ont été renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée. Ladite liste sera enregistrée avec le présent acte et les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau seront annexées à ce document, pour être enregistrées avec le présent acte;

(iii) Cette assemblée a été convoquée par avis public dans le Mémorial et le Wort le 30 octobre 2007 et 11 novembre 2007;

(iv) Il résulte de ladite liste de présence que sur le 31 actions, la totalité des actions sont dûment représentées à l'assemblée. Vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, le quorum de présence minimum de cinquante pour cent (50%) des actions émises et en circulation étant atteint, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de 4.300.000,- EUR (quatre millions trois cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) à un montant de 4.331.000,- EUR (quatre millions trois cent trente et un mille euros) par émission de 4.331 (quatre mille trois cents trente-et-un) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution - Souscription - Paiement

Les actionnaires actuels souscrivent les 4.300 (quatre mille trois cents) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) au pro rata des actions qu'il détiennent actuellement et libèrent intégralement ces nouvelles actions, par un apport en numéraire d'un montant de 4.300.000,- EUR (quatre millions trois cent mille euros)

Le montant de 4.300.000,- EUR (quatre millions trois cent mille euros) est dès à présent à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant qui le confirme.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 3 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à 4.331.000,- EUR (quatre millions trois cent trente et un mille euros) représenté par 4.331 (quatre mille trois cent trente-et-un) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.15 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ à 46.200,- EUR

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, M. Mayerm, L. Thielen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007. Relation: LAC/2007/39304. — Reçu 43.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2008006727/206/74.

(080001654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Atradius Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 27.110.

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de ATRADIUS LUXEMBOURG, R.C.S. Luxembourg B 27.110, constituée sous la dénomination de NAMUR RE suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 68 du 17 mars 1988.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 702 du 6 avril 2006.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Etienne Riguelle, juriste d'entreprises, avec adresse professionnelle au 74, avenue Prince de Liège, B-5100 Namur.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne Petit, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des lettres recommandées indiquant l'ordre du jour et envoyées aux actionnaires en date du 22 août 2007.

Les récépissés des lettres recommandées ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social à L-8399 Windhof, 11, route des 3 Cantons.
2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 et du 1^{er} alinéa de l'article 16 des statuts.
3. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jean Pirrotte, démissionnaire.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les neuf cent mille (900.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de vingt-deux millions trois cent mille euros (EUR 22.300.000,-), sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré à L-8399 Windhof, 11, route des 3 Cantons.

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 2 et le 1^{er} alinéa de l'article 16 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Windhof. Le conseil d'administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

« **Art. 16. 1^{er} alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Windhof, au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril à dix heures trente. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean Pirrotte en tant qu'administrateur, et lui donne décharge de son mandat.

Elle le remercie vivement pour tout ce qu'il a apporté à la société durant l'exercice de ce mandat pendant de nombreuses années.

L'assemblée générale nomme, pour le remplacer, Monsieur Sven Tommie Sjudahl, né le 12 juillet 1950 à Kristianstad, Suède, demeurant à Badhoevedorp, Geraniumlaan, 30, 1171 MC (NL), pour un terme de six ans.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill, C. Petit, E. Riguelle, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, LAC/2007/26571. — Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008006771/5770/66.

(080001340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Foyer «Am Duerf fir Jonk an Âl» de la Commune de Mondercange, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3920 Mondercange, 16, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg F 2.087.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Les membres de notre association, réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 5 novembre 2007 à Mondercange et pendant laquelle l'appel a constaté que le quorum requis était atteint, ont approuvé, à l'unanimité, les modifications de statuts énoncées ci-après.

Modification de statuts:

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée FOYER AM DUERF FIR JONK AN AL DE LA COMMUNE DE MONDERCANGE, association sans but lucratif. L'association a son siège, 16, rue d'Esch, L-3920 Mondercange. La durée de l'association est illimitée.

L'article 1^{er} est modifié tel que suit:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

L'association est dénommée FOYER AM DUERF FIR JONK AN AL DE LA COMMUNE DE MONDERCANGE, association sans but lucratif. L'association a son siège, 16, rue d'Esch, L-3920 Mondercange. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet:

- a) de gérer le Club-Seniors AM DUERF pour personnes âgées;
 - b) de gérer le Foyer de jour pour enfants «d'Stebbserten»;
- tout cela sans distinction de provenance et d'opinion politique et religieuse.

L'association contribue, en collaboration avec les autorités locales, régionales et nationales, au bien-être matériel, culturel et moral des personnes visées sub. a) et b) ci-dessus.

L'article 2. est modifié tel que suit:

Art. 2. L'association a pour objet:

- a) de gérer le Club Senior AM DUERF pour personnes âgées;
 - b) de gérer un Foyer de jour pour enfants;
- tout cela sans distinction de provenance et d'opinion politique et religieuse.

L'association contribue, en collaboration avec les autorités locales, régionales et nationales, au bien-être matériel, culturel et moral des personnes visées sub. a) et b) ci-dessus.

Chapitre III. Administration

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut éditer des règlements d'ordre interne.

Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateurs-gestionnaire ou pour le Club-Seniors, ou pour le Foyer pour enfants. En cas de nomination d'un administrateur-gestionnaire, toute pièce écrite devra être contre-signée par l'administrateur-gestionnaire.

Toute pièce destinée à être soumise soit au public, soit à une autorité de tutelle, sera transmise par l'association gestionnaire, à moins que le bureau exécutif ou le conseil d'administration décide autrement.

L'article 12. est modifié tel que suit:

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut éditer des règlements d'ordre interne.

Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateurs-gestionnaire ou pour le Club Senior, ou pour le Foyer pour enfants. En cas de nomination d'un administrateur-gestionnaire, toute pièce écrite devra être contresignée par l'administrateur-gestionnaire.

Toute pièce destinée à être soumise soit au public, soit à une autorité de tutelle, sera transmise par l'association gestionnaire, à moins que le bureau exécutif ou le conseil d'administration décide autrement.

Chapitre IV. Assemblée Générale

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur les activités, la situation financière et morale de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, prend connaissance du budget de l'exercice en cours et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Trois réviseurs de caisse au maximum, non-membres du conseil d'administration sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

L'article 17 est modifié tel que suit:

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur les activités, la situation financière et morale de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, prend connaissance du budget de l'exercice en cours et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Les comptes sont vérifiés chaque année par un réviseur d'entreprise dont le procès verbal de vérification des comptes est présenté à l'assemblée générale pour approbation.

Mondercange, le 5 novembre 2007.

C. Toussing / A. Denys-Gatti

Président / Secrétaire

Référence de publication: 2008006348/6038/76.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00956. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

SOUTHRAB INVESTMENTS société anonyme holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 20.760.

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Slendzak

Administrateur

Référence de publication: 2008006433/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01509. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Ascot Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 134.686.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourth day of December.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

BANCROFT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS S.A., a company incorporated under the Laws of Luxembourg, having its registered office at L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 105.763,

here represented by Mrs Laurence Jacques, Attorney-at-Law, residing professionally at L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster;

by virtue of a proxy given under private seal on December 2, 2007

Said proxy after being initialled ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as fore-said, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. A private limited liability company «société à responsabilité limitée) is hereby formed, that will be governed by these articles of incorporation and by the relevant legislation.

The name of the company is ASCOT INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. No permanent establishment nor branch may be established abroad without the prior approval of the single partner of partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

Art. 3. Duration

3.1. The company is established for an unlimited period.

3.2. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the partners.

Art. 4. Object. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly in the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. The Company may also act as companies' director or as general partner of corporate partnerships limited by shares.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks, trademarks and patents of whatever origin, participate in the creation, the administration, the management, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents or trademarks, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities, trademarks and patents, grant to the companies in which it has participating interests and/or entities belonging to its Group being referred to as the group of companies which includes the parent companies, their subsidiaries and the entities in which the parent companies, their subsidiaries and the entities in which the parent companies or their subsidiaries hold an equity interest, any financial support, assistance, loans, advances or guarantees.

In particular, the Company may hold, develop, exploit trademark, patents, concessions, licenses or any other industrial, commercial or craftsmens property rights, directly or through the exploitation of concessions or licenses.

The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any affiliated Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate investments, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The share capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 600 (six hundred) shares without nominal value.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced at any time by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners, if there is no more than one, to third parties. If the Company has no more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meetings of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of the partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

- a) to the Company, within the limited set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party

6.5. A partner may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of the partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limited set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party

6.6. All or part of the shares of a partner may have to be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3 or 6.4 above.

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the law.

6.10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the partners are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company or to interfere with its management. In order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the Company.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of Managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of the partners which sets the term of their office. The manager(s) need not to be partner(s). When the Company is managed by more than one manager, they will act as board of managers.

7.2. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a single majority. Each manager may as well resign.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles of Association to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations in accordance with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there is more than one manager, by one of the managers.

Art. 9. Procedure

9.1. The Board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board managers.

9.3. No such convening notice is required if all the partners of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each partner of the board managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its partners is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any one manager or, in case of plurality of managers by the sole signature of one of the managers or of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with clause 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with the Articles as well as the law.

IV. General meeting of the partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The sole partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Every partner has voting rights commensurate to its share holding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Forum - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by the partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve or liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

14.2. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the manager or the board of managers.

14.3. The financial statements are at the disposal of the partners at the registered office of the Company.

Art. 15. Allocation of profits

15.1. At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital. The remaining balance is at the disposal of the partners.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of partners voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

16.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be partners and who are appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and remuneration.

16.3. If, and as long as one partner holds all the shares, the Company shall exist as a single partner Company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

VII. General provision

Art. 17. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2008.

Subscription and Payment

The 600 (six hundred) shares have been subscribed to by the sole partner, prenamed.

All the shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 2,100.-.

Resolutions of the sole partner

The sole partner, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

The following are appointed as sole manager:

Mr Robert Elvinger, born on 28 August 1939 at Luxembourg, Chartered Accountant, residing professionally at L-1370 Luxembourg, 16 Val Ste-Croix

with the powers indicated in article 8 of the Articles of Incorporation.

The sole manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The manager is elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located L-1370 Luxembourg, 16 Val Ste-Croix.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

BANCROFT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 9B, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.763,

ici représentée par, Maître Laurence Jacques, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1123 Luxembourg 9B, Plateau Altmünster;

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 2 décembre 2007

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de ASCOT INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'approbation préalable de l'associé unique ou des associés détenant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Art. 3. Durée

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. la Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction de la faillite ou de l'insolvabilité affectant l'un des associés.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

La Société pourra détenir, développer, exploiter des marques, brevets, concessions, licences ou tout autre droit industriel, commercial ou de propriété intellectuelle, directement ou par l'exploitation de concessions ou licences.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 600 (six cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts Sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles de sorte qu'un seul propriétaire par part social est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

6.4. Préalablement au transfert de tout ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier ce transfert à la Société. L'Assemblée générale des associés peut décider que tout ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribués, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la Société, dans les limites prévues par la loi
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.5. Tout associé peut demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses parts sociales. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que tout ou partie de ces parts sociales soit attribuées:

- a) à la Société, dans les limites prévues par la loi
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.6. Tout ou partie des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. ci-dessus.

6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits y attachés seront éteints.

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément à la loi et pourra être consulté par chaque associé.

6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la loi.

6.10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.2. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par un des gérants.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24(vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des gérants ou de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

14.3. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social. Le solde est à la disposition des associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

16.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

16.3. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et Paiement

Les 600 (six cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 2.100,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

L'associée unique prédésignée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant unique:

Monsieur Robert Elvinger, né le 28 août 1939 à Luxembourg, expert comptable, résidant professionnellement à L-1370 Luxembourg, 16 Val Ste-Croix

avec les pouvoirs définis à l'article 8 des statuts.

Le gérant unique pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat de gérant est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste-Croix.

Dont acte fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Jacques, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007. Relation: LAC/2007/39298. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2008006871/206/418.

(080001506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

First Alma Commercial Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 120.096.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'Associé unique de la société en date du 23 novembre 2007:

1) A été nommée avec effet immédiat en qualité de Gérant de catégorie A et pour une période illimitée:

- Madame Katie Haydon, née le 19 novembre 1953 à Emo, Co Laois (Irlande), résidant à Claremont Court, Killiney, Dublin, Irlande.

2) Les démissions des personnes suivantes en leur qualité de Gérants de Catégorie B ont été acceptées avec effet immédiat:

- Monsieur Georges Deitz

- Madame Sonja Linz

3) Ont été nommés avec effet immédiat, en tant que nouveaux Gérants de Catégorie B, et pour une période illimitée:

- Monsieur Christophe Fender, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg (France), résidant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

- Monsieur Luc Sunnen, né le 22 décembre 1961 à Luxembourg (Luxembourg), résidant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008006924/799/28.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Eschfinlux S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 87.252.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 4 juillet 2007

1) Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance, les actionnaires décident à l'unanimité de reconduire pour une nouvelle durée de six années le mandat des administrateurs actuellement en place, à savoir:

- Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette

- Monsieur François Pletschette, employé privé, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette

- Monsieur Laurent Weber, fiscaliste, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette

Concernant le mandat de commissaire aux comptes, les actionnaires décident de renouveler le mandat de WMA, WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l. avec siège à Luxembourg.

2) Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Pour extrait conforme

N. Meisch / L. Weber / F. Pletschette

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2008006909/597/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05352. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Bundesverband Investmentkraft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 117, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 80.229.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 4 décembre 2007 que:

Première résolution

L'assemblée révoque

- Monsieur Thibal Sébastien, employé privé, né le 21 février 1976 à F-Perpignan, demeurant à B-6724 Marbehan, 4 rue des Anglières,

L'assemblée élit en son remplacement

- Monsieur Grégoire Rincourt, né le 2 avril 1957 à F-75 Paris, avocat, demeurant à F-75008 PARIS, 91 Boulevard de Courcelles,

Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Deuxième résolution

Suite à ce changement, le conseil d'administration se composera désormais comme suit:

- Monsieur Sveshnikov Andrei, né le 5 octobre 1965 à Moscou (Russie), commerçant, demeurant à Moscou, 80 Leninskii Prospekt, apt 22, en qualité d'administrateur simple,

- Monsieur Jusko Murads, né le 7 octobre 1981 à Riga (Lettonie), commerçant, demeurant à Riga, 1029 Rostokas 32-44, en qualité d'administrateur simple,

Monsieur Grégoire Rincourt, né le 2 avril 1957 à F-75 Paris, avocat, demeurant à F-75008 Paris, 91 Boulevard de Courcelles, en qualité d'administrateur simple, Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Troisième résolution

Conformément à l'article 9 deuxième alinéa des statuts, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer en qualité d'administrateur délégué:

- Maître Grégoire Rincourt, né le 2 avril 1957 à Paris 19^{ème} demeurant professionnellement à F-75008 PARIS, 91, boulevard de Courcelles

Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008006915/1123/37.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, réf. LSO-CL07498. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Distanz Reider Lëtzebuerg, asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 7.478.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le 20 juillet 2007

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

1) Michèle van Kasteren, 80, bld Napoléon, L-2210 Luxembourg

- 2) Emile Colling, 34, rue Raoul Follereau, L-1539 Luxembourg
- 3) Kristien Leekens, 34, rue Raoul Follereau, L-1539 Luxembourg
- 4) Peter van Kasteren, 80, bld Napoléon, L-2210 Luxembourg

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Nom. L'Association prend la dénomination DISTANZ REIDER LËTZEBUERG, asbl Association sans but lucratif dénommée ci-après l'«Association».

Art. 2. Siège. Le siège de l'Association est établi à Luxembourg.

Art. 3. Durée. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'Association a pour objet de promouvoir le sport de l'endurance équestre au sens large, d'organiser des concours, soutenir les cavaliers, former une équipe nationale et toute autre action généralement quelconque ayant comme but de rassembler des fonds qui serviront à l'objet social que l'association s'est donnée. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet

Art. 5. Conditions d'admission. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre des membres effectifs et adhérents de l'association est illimité. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Sauf ce qui sera dit aux articles 10 et 20, les membres effectifs et les membres adhérents jouissent des mêmes droits. Ne peuvent être membres effectifs que lorsqu'ils ont été admis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration décide souverainement des demandes d'admission de membres qui lui sont adressées par écrit. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

a) Sont membres effectifs

- 1) Michèle van Kasteren, avocate, 80, bld Napoléon, L-2210 Luxembourg, luxembourgeoise
- 2) Emile Colling, anesthésiste, 34, rue Raoul Follereau, L- Luxembourg, luxembourgeois
- 3) Kristien Leekens, médecin, 34, rue Raoul Follereau, L-1539 Luxembourg, belge
- 4) Feter van Kasteren, médecin, 80, bld Napoléon, L-2210 Luxembourg, allemand

b) Sont membres adhérents

Lors de la date de fondation de la présente asbl, il n'y avait pas de membres adhérents.

Art. 6. Conditions de démission. Les membres effectifs et adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par écrit leur démission au Conseil d'Administration. La cotisation de l'année en cours est néanmoins due. Est réputé démissionnaire d'office, le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste.

Art. 7. Exclusion de membres. Tout membre effectif ou adhérent qui compromet les intérêts de l'Association ou qui se rend coupable de manquements graves à son égard pourra être exclu de l'Association. L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent peut être prononcée par le Conseil d'Administration suivant ses règles de prise de décision. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le montant des cotisations qu'il a versées. Par ailleurs, le membre qui est démissionnaire ou exclu ne peut redevenir membre par après qu'avec l'accord expresse et écrit du Conseil d'Administration.

Art. 8. Les Recettes. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

a) Les cotisations annuelles ordinaires dont le maximum pour chaque membre effectif ne pourra être supérieur à 50,- €, celui des adhérents à 25,- €. Lorsqu'une adhésion d'un membre est postérieure au 30 septembre, alors la cotisation annuelle vaut pour l'année suivante. Le montant des cotisations pourra être néanmoins révisé par le Conseil d'Administration.

b) Les recettes d'exploitation.

c) Les contributions, subsides et dons accordés à l'Association.

d) Les revenus nets des manifestations organisées par l'Association.

Art. 9. Conseil d'Administration. L'administration de l'Association est confiée à un Conseil d'Administration de 3 membres, nommés parmi les associés effectifs par l'assemblée générale sur une liste de 4 noms proposée par chacun des membres fondateurs de l'association. Pour être éligible, les noms des candidats devront parvenir, avec l'acceptation écrite de la nomination par les candidats proposés, au siège social de l'association, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale au cours de laquelle les administrateurs seront élus.

Le conseil d'administration élit son président parmi ses membres. Il peut choisir un vice-Président parmi ses membres. Le conseil peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

Art. 10. Durée du mandat. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans, et en tout temps révocable par l'assemblée générale. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, démission, retraite ou de

révocation, les administrateurs restant peuvent élire une personne de leur choix pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés qui confirmera ou rejettera cette nomination. L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Les administrateurs sortant sont rééligibles.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Le président du Conseil d'Administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le Président aura voix prépondérante.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'association. Il est notamment chargé de l'organisation de l'activité de son objet social et de la gestion administrative et financière de l'association.

L'association n'est valablement engagée que par la signature du Président ou de deux administrateurs. Le Conseil d'Administration présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'un rapport sur son activité pendant cet exercice.

Art. 12. Fonctionnement de l'Asbl. L'association fonctionne principalement par bénévolat. Il est néanmoins permis de confier différents travaux à des prestataires de service si les travaux administratifs courants devraient s'avérer par trop importants. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 13. Assemblée générale - Modification des statuts. Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année. Les membres effectifs et adhérents sont convoqués aux assemblées générales par le Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée peut en outre être convoquée spécialement par décision du Conseil d'Administration ou sur demande d'un cinquième des membres effectifs. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres peuvent prendre part à l'assemblée. Seuls les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix. Il leur est loisible de s'y faire représenter par un autre membre (pas par un tiers); la procuration doit être écrite. Peuvent encore assister à l'assemblée toutes les personnes qui y ont été invitées par le Conseil d'Administration.

L'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et ses décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée, (la voix du Président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante)

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les convocations doivent être adressées à tous les membres au moins huit jours à l'avance sauf le cas d'extrême urgence et porter indication de l'ordre du jour. Ces convocations pourront être envoyées par voie électronique, courrier normal, télex, télécopie, remise à personne ou à domicile, ou par tout autre moyen de communication. Toute proposition signée d'un nombre de membres (effectifs) égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination ou la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) l'exclusion de membres;
- e) la dissolution de l'Association.

Art. 16. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si rassemblée réunit les deux tiers des membres.

Art. 17. Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Art. 18. Emploi du patrimoine en cas de dissolution. En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée générale décidera de la destination du fonds social et des modalités de la liquidation.

Le 20 juillet 2007.

M. van Kasteren / E. Colling / K. Leekens.

Référence de publication: 2008006914/8410/115.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04443. - Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Farafinafaso S.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.681.

—
STATUTS

Entre les soussignés

1. Monsieur Souleymane Yeo, (Auditeur Financier), demeurant à 402, route de Longwy, L-4832 Rodange, Luxembourg.

2. Madame Fanta Sangare Epouse Yeo, (Gestionnaire de Commerce), demeurant à 402, route de Longwy, L-4832 Rodange, Luxembourg

il a été constitué en date du 2 janvier 2008 une société en nom collectif dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en nom collectif.

Art. 2. La dénomination de la société est FARAFINAFASO S.n.c.

Art. 3. La société a pour objet la vente de biens et services et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à 402, route de Longwy, L-4832 Rodange, Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à cinq milles (5.000,-) Euros représenté par cinq cents (500) parts sociales de dix Euros (10,- Euros) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

	Parts
1) Monsieur Souleymane Yeo,	250
2) Madame Fanta Sangare Epouse Yeo,	250
Total:	500

Le capital social a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2008.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Signatures.

Référence de publication: 2008006906/8489/56.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00551. - Reçu 179 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Black Boys, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2671 Luxembourg, 4, place Virchow.

R.C.S. Luxembourg F 7.479.

— STATUTS

Version initiale faite à Luxembourg le 4 janvier 2008

Membres fondateurs

Rodrigues Christian

Rodrigues Tina

Gomes Carine

Ont convenu de constituer une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 21 avril 1928 sur les asbl, tel qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 ainsi que par les dispositions suivantes:

Dénomination, Siège, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée BLACK BOYS

Art. 2. Son siège social est établi 4, place Virchow L-2671 Luxembourg

Art. 3. L'association a pour objet:

- D'affirmer et de développer les liens d'amitié entre les peuples luxembourgeois et Capverdien, en particulier par une connaissance mutuelle sans cesse approfondie de leur histoire, de leur culture et de leur économie. La promotion de voyages touristiques et généralement par la mise en œuvre de tous les moyens favorisant les échanges culturels et économiques.

- La coopération pour le développement humanitaire. Organisations d'évènements sportifs, et culturels.

- Ses moyens d'actions sont la tenue de réunions de travail, d'assemblées périodiques, de donations, d'organisation de formations, de concerts, de manifestations, de conférences, d'activités sportives et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

- La diffusion de la culture capverdienne, notamment dans les domaines des échanges.

- Cette énumération n'est pas de caractère, ni contraignant ni restrictif.

Membres et Cotisations

Art. 4. Peut devenir membre de l'association tout citoyen luxembourgeois ou tout ressortissant étranger qui accepte les présents statuts.

Art. 5. Est membre de l'association toute personne ayant acquittée sa cotisation annuelle. Les montants maximaux et l'échéance de la cotisation sont fixés par le conseil d'administration.

Art. 6. La qualité de membre de l'association se perd:

- Par démission volontaire écrite

- En cas de non paiement de la cotisation

- En cas de violation des présents statuts ou de préjudice grave portée aux intérêts de l'association.

Art. 7. L'exclusion d'un membre est proposé par le conseil d'administration et est soumis par décision à l'assemblée général.

Conseil d'Administration

Art. 8. Le conseil d'administration se compose de 3 membres au minimum. Il désigne en son sein un président, un trésorier et un secrétaire.

Art. 9. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciaires et extra judiciaires.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur convocation écrite du président et/ou secrétaire.

Art. 12. En cas d'empêchement du président la présidence du conseil d'administration est assumé par un autre membre désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant dûment acquitté leur cotisation annuelle.

Art. 14. Elle est présidé par le président du conseil d'administration ou par le membre de ce dernier qui le remplace.

Art. 15. L'assemblée générale statue sur:

- Les modifications des statuts
- La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration
- L'approbation des budgets et des comptes
- La dissolution volontaire de l'association
- L'exclusion des membres
- L'assemblée générale se réunit au moins 1 fois par an avant le 31 mars pour l'approbation des comptes, de l'exercice en cours et du budget de l'exercice suivant.

Art. 16. Elle est convoquée par le conseil d'administration par simple lettre adressée à chaque membre au moins 7 jours avant la date prévue. Cette convocation contient l'ordre du jour de l'assemblée générale, le lieu et la date, et est signé par le conseil d'administration.

Art. 17. Les membres peuvent prendre connaissance des résolutions prises à l'assemblée générale en consultant les registres du secrétariat.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée par le conseil d'administration sur sa propre demande ou sur demande d'un cinquième des membres:

- En cas de modification du statut
- Cette modification ne pourra être faite qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. Les articles sujets à la modification doivent être énumérés à l'ordre du jour et les nouveaux projets seront joints à la convocation.

Comptes, Budget, Dissolution

Art. 19. Les comptes et les budgets sont préparés par le conseil d'administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Art. 20. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre

Art. 21. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désigne le(s) liquidateur(s) et définit (ses) pouvoirs. Elle indique l'affectation à donner au patrimoine de l'association qui sera affectée à une organisation non gouvernementale agréée.

Art. 22. Les points non précisés présentement relève des dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans buts lucratifs et modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Référence de publication: 2008006907/8497/81.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01237. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Austrilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2539 Luxembourg, 78, boulevard Simonis.

R.C.S. Luxembourg B 93.358.

1. Monsieur Pascal François Warnier, commerçant, ci-après dénommé «le Vendeur»,
2. Monsieur Claude Weisgerber, employé, demeurant à L-2539 Luxembourg, 78, bd Simonis ci-après dénommé «l'Acquéreur».

Il a été convenu ce qui suit:

Observation préliminaires:

Le Vendeur est propriétaire de 250 (deux cents cinquante) parts sociales de la société à responsabilité limitée AUS-TRILUX Sàrl, établie et ayant son siège social à L-2539 Luxembourg, 78, bd Simonis, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 93358, qui a été constituée en date du 9 mai 2003 et dont le capital social est de 12.500,- € (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de 25,- € (vingt-cinq euros) chacune (ci-après dénommée «la Société»).

Le Vendeur déclare et garantit que ces parts sociales lui appartiennent en pleine propriété et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un quelconque gage ou autre sûreté et qu'ils ne sont pas affectés par un quelconque droit d'un tiers, de sorte qu'elles peuvent être transférées librement et en pleine propriété à l'Acquéreur.

Art. 1^{er}. Le Vendeur cède par les présentes 250 parts sociales qu'il détient dans la Société à l'Acquéreur, qui accepte, au prix de 1,- € (un euro).

L'Acquéreur s'engage à verser le prix de vente au jour de la signature de la présente convention.

Art. 2. Les parties conviennent expressément que la présente vente et le transfert de propriété des parts sociales prendront effet le 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. Pour autant que de besoin, le Vendeur déclare et garantit que les 250 parts sociales qui font l'objet de la présente vente ont été entièrement libérées par lui.

Art. 4. Au cas où certaines dispositions de la présente convention s'avèreraient nulles, caduques, irréalisables ou sans effet, cette nullité, cette caducité, cette irréalisabilité ou absence d'effet n'affectera pas les autres dispositions de la convention.

Les parties s'engagent à remplacer dans cette hypothèse la disposition nulle, caduque, irréalisable ou sans effet par une autre disposition qui se rapproche le plus de la volonté exprimée dans la présente convention.

Art. 5. La présente convention est exclusivement soumise au droit luxembourgeois.

Les juridictions de Luxembourg-Ville sont exclusivement compétentes pour tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à Luxembourg en 4 exemplaires, le 21 décembre 2007.

P. François Warnier / C. Weisgerber.

La société à responsabilité limitée AUSTRILUX, pré qualifiée, accepte par la présente expressément la cession de 250 parts sociales par Pascal François Warnier, pré qualifié, à Claude Weisgerber, pré qualifié, et considère cette cession de parts sociales comme dûment signifiée à la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil et à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

AUSTRILUX Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008006346/3543/44.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00863. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.665.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventeenth day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BOUWFONDS EUROPEAN REAL ESTATE PARKING FUND S.à r.l., having its registered office at 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, acting through its sole director BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l., having its registered office at 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg represented by M^e Pierre Reuter, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

by virtue of the powers conferred to him by a proxy given on 5 December 2007 (the «Proxy»)

A copy of this Proxy, having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be registered with the present deed.

The appearing person, acting in his above-mentioned capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is to be initially composed of a single shareholder who is the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company shall not have any natural persons as shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of BOUWFONDS EUROPEAN REAL ESTATE PARKING FUND HOLDING II S.à r.l.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital if the Company so decides. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the director or the board of directors (as applicable).

The Company may establish subsidiaries and branches where it considers them to be useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The corporate capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500,-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25,-) each.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Variation of the corporate capital. The corporate capital may at any time be increased or decreased, by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a general shareholders' meeting (as applicable).

Art. 8. Authorised corporate capital. The authorised capital of the Company is set at one hundred million euros (EUR 100,000,000,-) divided into four million (4,000,000) shares, each share with a par value of twenty-five euros (EUR 25,-).

The director or the board of directors (as applicable) is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital one or more times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the 1915 Law.

Such shares may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the director or the board of directors (as applicable) may determine.

The director or the board of directors (as applicable) may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the director or the board of directors (as applicable) under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The director or the board of directors (as applicable) may delegate to any director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the director or the board of directors (as applicable) within the limits of the authorized capital, the present article 8 shall be amended accordingly.

Art. 9. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at shareholder general meetings.

If the Company is composed of a single shareholder, that shareholder exercises all those powers granted to all shareholders by the 1915 Law and the Articles of Incorporation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a general shareholders' meeting.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event request that a seal be affixed to the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court. They must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and resolutions.

Art. 10. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

Art. 11. Transfer of shares. Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned, subject to the restrictions in the Articles of Incorporation.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares may be freely transferred amongst any existing shareholders. A transfer to a non-shareholder is subject to the restrictions of the Articles of Incorporation.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the corporate capital of the Company.

Art. 12. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

A transfer will not be binding upon the Company and third parties, unless duly notified to, or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Civil Code.

Art. 13. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

Art. 14. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a shareholder will not cause the Company to go into liquidation.

Art. 15. Board of directors. The Company is managed and administered by one or several directors who do not have to be a shareholder. In case of more than one director, the directors shall form a board of directors.

Each director is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder owning the entire issued share capital or by a general shareholders' meeting.

Any director may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder holding the entire issued share capital, or by a general shareholders' meeting. Any director may resign at any time.

The single shareholder holding the entire issued share capital, or a general shareholders' meeting decides upon the compensation of each director (if any).

The directors shall appoint, from among its members, a chairman. The directors shall choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The director or the board of directors (as applicable) may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the director or the board (as applicable). Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the director or the board (as applicable).

Art. 16. Meetings of the board of directors. In case several directors have been appointed, meetings of the board of directors shall be held at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived with the consent of each director in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of directors may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the directors participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of directors shall act validly only if a majority of directors are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

Resolutions may also be passed in the form of a written consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the directors.

Art. 17. Powers of representation. In dealing with third parties, anyone director shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the signature of a director.

Art. 18. Board of Directors' Committees. The board of directors may, by a majority vote, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more directors of the Company. The board may designate one or more directors as alternate members of any committee to replace any absent or disqualified member at a committee meeting.

Art. 19. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a director. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a director, will not cause the Company to go into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a director may in no event have seals affixed to the assets and documents of the Company.

Art. 20. Liability of a director. A director will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the director or the board of directors (as applicable), the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a director, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this article 20, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this article 20 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 20 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 20 shall be contractual rights.

Art. 21. General meeting of shareholders. When the Company is composed of one single shareholder, that shareholder exercises the powers granted by the 1915 Law to shareholders in general meeting.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

When the Company is composed of several shareholders, shareholder decisions are taken in a general meeting or by written resolution, the text of which will be sent by the director or the board of directors (as applicable) to the shareholders by registered post.

In this case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by registered post to the Company within 15 days of receiving the text.

When the Company is composed of several shareholders, unless otherwise specified in the Articles of Incorporation, shareholder decisions are only validly taken if they are adopted by shareholders holding more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend the Articles of Incorporation and to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters (3/4) of the Company's corporate capital.

Art. 22. Decisions. The decisions of the single shareholder or of general shareholders' meetings are documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company. Shareholder votes and any powers of attorney are attached to the minutes.

Art. 23. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

Art. 24. Statutory auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by a general shareholders' meeting (as applicable), which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by a general shareholders' meeting (as applicable).

Art. 25. Balance-sheet. On 31 December of each year, the accounts are closed and the board of directors will produce an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the 1915 Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to a general shareholders' meeting for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company for a period of fifteen days prior to the deadline set for the general shareholders' meeting.

Art. 26. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after the deduction of overheads, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by the decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a general shareholders' meeting.

Any amount out of the share premium account may be distributed to the shareholders upon a decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a general shareholders' meeting.

The single shareholder or a general shareholders' meeting may also decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 27. Dissolution, liquidation. In the case of the dissolution of the Company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not. The liquidator(s) will be appointed by the single shareholder or by a general shareholders' meeting, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company have been drawn up by the appearing party. This party has subscribed and entirely paid-up in cash the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) representing five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25,-) each.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at thousand seven hundred euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2008.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1 BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l, having its registered office at 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.335, is elected as the sole director of the Company for an unlimited period of time.

2 The registered office is set at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

3 DELOITTE S.A., a company having its registered office at 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg Grand-Duchy of Luxembourg is appointed as statutory auditor of the Company.

The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, has been signed by the person appearing as an original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BOUWFONDS EUROPEAN REAL ESTATE PARKING FUND S.à r.l., ayant son siège social au 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, agissant par son gérant unique, BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg, représenté par M^e Pierre Reuter, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu des pouvoirs lui conférés par une procuration donnée le 5 décembre 2007 (la «Procuration»)

Une copie de la Procuration paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme Il est formé par la comparante une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique qui sera par conséquent propriétaire de l'intégralité du capital social de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés suite à la cession de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

La Société n'aura pas de personnes physiques comme associés.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de BOUWFONDS EUROPEAN REAL ESTATE PARKING FUND HOLDING II S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement et l'échange de propriétés ou de titres de sociétés détenant des propriétés et plus généralement d'actifs autorisés de BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND, un fonds commun de placement soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société pourra fournir un soutien financier aux sociétés faisant partie du groupe de la Société, tel que, entre autres, en accordant des prêts, des garanties ou des titres de toute nature ou forme.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans des droits immobiliers et de propriété intellectuelle de toute nature ou forme.

La Société peut contracter des emprunts de toute nature ou forme et émettre de manière privée des bons ou des notes.

La Société pourra entreprendre toute autre activité qui est jugée utile à l'accomplissement de son objet social, en restant toutefois dans les limites imposées par les documents constitutifs du Fonds et les lois et règlements luxembourgeois applicables.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil d'administration (le cas échéant).

La Société pourra établir des filiales et des succursales, là où elle le considère utile, soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

En plus du capital, il pourra être créé un compte de prime dans lequel tout montant de prime payé sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale sera transféré.

Le montant du compte de prime pourra être utilisé pour fournir le paiement de toute part sociale que la Société peut racheter à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour faire des distributions aux associés ou pour attribuer des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique ou moyennant résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Capital social autorisé. Le capital social autorisé est fixé à cent millions d'Euros (EUR 100,000,000,-) divisé en quatre millions (4,000,000) de parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) est autorisé, durant une période se terminant cinq (5) ans suivant la date de publication des Statuts créant la capital autorisé dans le Mémorial, Recueil C, à augmenter le capital autorisé dans les limites du capital autorisé une ou plusieurs fois en émettant des parts sociales aux associés existant ou à toute

personne qui a été approuvé par les associés aux mêmes exigences de quorum et de majorité que ceux prévus par l'article 189 paragraphe 1^{er} de la Loi de 1915.

Ces parts sociales pourront être souscrites et libérées suivant les termes et conditions que le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra déterminer.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et libérer;
- si une prime de part sociale sera payée sur les parts sociales à souscrire et libérer et le montant de cette prime de part sociale, le cas échéant; si les parts sociales seront payées par une contribution en espèces ou en nature; et
- que des parts sociales seront émises suivant l'exercice des droits de souscription et/ou de conversion accordés par le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) suivant les termes de warrants (qui peuvent être séparés ou attachés à des parts sociales, bons, notes ou instruments similaires), de bons convertibles, de notes ou d'instruments similaires émis de temps à autre par la Société

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) peut déléguer à tout directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour des parts sociales représentant tout ou partie de ces montants augmentés de capital.

A chaque augmentation de capital de la Société par le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) dans les limites du capital autorisé, le présent article 8 sera modifié conformément.

Art. 9. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à tous les associés par la Loi de 1915 et les Statuts.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la Société.

Art. 10. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter par un mandataire commun, nommé conjointement ou non.

Art. 11. Cession des parts sociales. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique pourra librement céder ses parts sociales, sous réserve des restrictions dans les Statuts.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés existants. Un transfert à un non-associé est sujet aux restrictions des Statuts.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément, accordé lors de l'assemblée générale des associés, des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Art. 12. Formalités. La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Une cession ne sera opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle ait été signifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 13. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Art. 14. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Conseil d'administration. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a plus d'un gérant, les gérants formeront un conseil d'administration.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Tout gérant pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motifs, par l'associé unique détenant l'entière responsabilité du capital émis, ou par une assemblée générale des associés. Chaque gérant peut démissionner à tout moment.

L'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque gérant.

Les gérants nommeront, parmi leurs membres, un président. Les gérants choisiront un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) pourra également nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas). Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas).

Art. 16. Réunions du conseil d'administration. Au cas où plusieurs gérants ont été nommés, le conseil d'administration se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par lettre, câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par lettre, câble, télégramme, télex ou message télécopié, un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil d'administration ne pourra agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. Le Président du conseil d'administration aura un vote décisif.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par des résolutions circulaires écrites identiques en leurs termes. Elles pourront être signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

Art. 17. Pouvoirs de représentation. Vis-à-vis des tiers, un des gérants aura le pouvoir d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

Art. 18. Comités du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, par un vote à la majorité, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs gérants de la Société. Le conseil peut désigner un ou plusieurs gérants comme membres suppléants de tout comité pour remplacer tout membre absent ou empêché à une réunion de comité.

Art. 19. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un gérant. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture, la démission, la révocation ou tout événement similaire affectant un gérant n'entraînera pas la liquidation de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-droit d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 20. Responsabilité d'un gérant. Un gérant n'encourra aucune responsabilité personnelle du fait des fonctions exercées pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu ou des services à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou autre entreprise.

Dans la mesure où le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'un gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification en contradiction avec cet article 20 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu des dispositions légales en vigueur au moment de tels abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 20 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 20 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, fondé de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 20 seront des droits contractuels.

Art. 21. Assemblées générales des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables à cette situation.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par résolution écrite, laquelle sera envoyée par le gérant ou le conseil d'administration (selon le cas) aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, sauf dispositions contraires contenues dans ces Statuts, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié du capital social. Cependant, des décisions portant modification des Statuts et de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant les trois-quarts du capital social de la Société.

Art. 22. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 23. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante.

Art. 24. Commissaire aux Comptes. La supervision des opérations de la Société pourra être et sera dans les cas prévus par la loi, confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes qui ne doivent pas être associés.

Les réviseurs, le cas échéant, seront élus par l'associé unique ou par une assemblée générale des associés (selon le cas) qui déterminera le nombre de ces commissaires aux comptes pour une période ne dépassant pas six (6) ans, et ils resteront en place jusqu'à ce que leur successeurs soient élus. A la fin de leur mandat en tant que commissaires aux comptes, ils seront éligibles pour une réélection, mais ils pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motifs, par l'associé unique ou par une assemblée générale des associés (selon le cas).

Art. 25. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes seront arrêtés et le conseil d'administration dressera un inventaire des avoirs et des dettes, le bilan et le compte des profits et pertes conformément à la Loi de 1915.

Le bilan et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire peut consulter les documents financiers au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 26. Répartition des bénéfices. L'excédent du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé ou une résolution de l'assemblée générale des associés.

Tout montant provenant du compte de primes d'action sera distribué aux associés sur décision de l'associé unique ou conformément à une résolution de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut également décider d'attribuer un montant du compte de prime d'actions au compte de la réserve légale.

Art. 27. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non. Le(s) liquidateur(s) sera nommé, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera les pouvoirs et les émoluments du liquidateur(s).

Art. 28. Matières non réglées. Tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts, est soumis aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ont été arrêtés par la partie comparante. Cette partie a souscrit et entièrement libérés en espèce le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915 ont été respectées.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante, en sa qualité d'associé unique, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1 BOUWFONDS INTERNATIONAL REAL ESTATE FUND SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.105.335 est élu comme seul gérant de la Société pour une durée illimitée.

2 Le siège social est fixé au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

3 DELOITTE S.A, une société ayant son siège social établi au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, est nommé en tant que commissaire aux comptes de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Reuter, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16306. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008006821/239/491.

(080001264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

BBEIF Portugal (Brisa) 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 134.700.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourth day of December.

Before Us Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BBEIF LH SUB 01 S.à r.l. with registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 129.918, here represented by Max Mayer, private employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on December 3rd, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single shareholder, hereinafter «the Shareholder», subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of BBEIF PORTUGAL (BRISA) 3 S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, shares.

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s).

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by a Board of Managers composed of at least two Managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two Managers, obligatorily one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

Quorum: The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category A and one Category B Manager. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A and one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote. In case of a conflict of interest as defined in article 15 below, the quorum requirement shall apply without taking into account the affected Manager or Managers.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, alternatively by Shareholders representing half the

corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, including fax or PDF, as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2007.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,800.-.

Resolution of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Managers at four (4).
2. Appoint the following as:

Category A Managers:

- Mr Serge Morel, Investment Banker, born on 28 February 1965 in Clermont-Ferrand (France), residing professionally at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker;
- Mr Mark Hatherly, Investment Banker, born on 13 November 1965 in Auckland (New Zealand), residing professionally at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker;

Category B Managers:

- Mr Mark Dunstan, Investment Banker, born on 11 February 1962 in Melbourne (Australia), residing professionally at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
- Mr David Dujacquier, Accountant, born on 20 January 1970 in Braine-L'Alleud (Belgium), residing professionally at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker;

3. Fix the address of the Company at L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BBEIF LH SUB 01 S.à r.l. avec siège social à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 129.918, représentée par Monsieur Max Mayer, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination BBEIF PORTUGAL (BRISA) 3 S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts sociales.

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune entièrement libérée. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé d'au moins deux gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, étant obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Quorum: le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant. En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-dessous, les exigences de quorum doivent s'appliquer sans prendre en considération le ou les gérants concernés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation

d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, inclus par télécopieur ou par PDF un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition.

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5%) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable.

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire la totalité du capital social.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.800,- EUR.

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à quatre (4).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants:

Gérants de Catégorie A:

- M. Serge Morel, Investment Banker, né le 28 février 1965 à Clermont-Ferrand (France), demeurant professionnellement à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker;
- M. Mark Hatherly, Investment Banker, né le 13 novembre 1965 à Auckland (Nouvelle Zélande), demeurant professionnellement à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker;

Gérants de Catégorie B:

- M. Mark Dunstan, Investment Banker, né à Melbourne (Australie) le 11 février 1962, demeurant professionnellement à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
- M. David Dujacquier, Investment Banker, né le 20 janvier 1970 à Braine-L'Alleud (Belgique), demeurant professionnellement à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007. Relation: LAC/2007/39307. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 décembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2008006883/206/453.

(080001705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

MGP Pope Parallel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.813.

—
Extrait d'une résolution des associés

Il résulte de ladite résolution que:

MGP EUROPE PARALLEL (LUX) S.à r.l., société à responsabilité limitée (enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 114 150) avec siège social à: 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

a transféré 49 parts sociales à

MGP EUROPE (LUX) S.à r.l. société à responsabilité limitée (enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 114 151) avec siège social à: 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 14 novembre 2007.

Pour MGP POPE PARALLEL S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008006912/3648/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06380. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Farafinafaso S.n.c., Société en nom collectif.

Capital social: EUR 5.000,00.

Siège social: L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.681.

Procès-verbal de l'Assemblée générale des associés du 3 janvier 2008

Les associés de la société FARAFINAFASO S.n.c, Société en nom collectif au capital de 5.000,- Euros divisés en 500 parts sociales, dont le siège social est au 402, route de Longwy, L-4832 Rodange (Luxembourg) se sont réunis audit siège en assemblée générale le 3 janvier 2008 à 17 heures.

L'assemblée est présidée par Mme Fanta Sangare Epouse Yeo.

Sont présents:

- M. Souleymane Yeo propriétaire de 250 parts
- Mme Fanta Sangare Epouse Yeo propriétaire de 250 parts

Soit au total deux associés présents, totalisant 500 parts sociales.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Ordre du jour:

- Nomination et fixation des pouvoirs du ou des gérants conformément à l'article 8 des statuts.

Délibérations

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité que tous les associés sont gérants de la société pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité que les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Mme Fanta Sangare pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

F. Sangare / S. Yeo.

Référence de publication: 2008006942/8489/37.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00964. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Lingora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 127.399.

Extract of the Extraordinary general meeting of the shareholders hold on the 12th December 2007 at the registered office of the company

The meeting has deliberated and has taken the following resolutions by unanimous vote:

The meeting accept the resignation of Mr. Kristian Groke as director as well as chairman of the board of directors and as managing director;

The following is appointed new director until the annual meeting of shareholders of the year 2013:

Mr. Robert Weirig, Account Manger, born on 16 November 1959 in Luxembourg, residing at L-5252 Sandweiler, 30, rue Michel Rodange.

Mr. Robert Weirig is appointed as chairman of the board of directors and as managing director, with power to bind the company in all circumstances by its single signature for the daily management until the annual meeting of shareholders of the year 2013.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'assemblée a décidé et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'assemblée accepte la démission de M. Kristian Groke en tant qu'administrateur ainsi qu'en tant que Président du conseil d'Administration et administrateur-délégué;

Est nommé nouveau administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013:

Mr. Robert Weirig, account manager, né le 16 novembre 1959 à Luxembourg, demeurant à L-5252 Sandweiler, 30, rue Michle Rodange.

Mr. Robert Weirig est nommé Président du conseil d'Administration et administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

LINGORA S.A.

Signature

Référence de publication: 2008006960/1276/33.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05867. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Lunon A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 134.692.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den fünften Dezember.

Vor uns Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft FIDCORP LIMITED, mit Gesellschaftssitz in Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, hier vertreten durch Herrn Claude Zimmer, hiernach genannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 4. Dezember 2007,

2. Herr Claude Zimmer, «maître en sciences économiques», mit professioneller Anschrift in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

3. Herr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», mit professioneller Anschrift in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch die Komparenten und den unterzeichneten Notar ne varietur gegengezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LUNON A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Aktionäre, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 50.000,- (fünzigtausend Euro) eingeteilt in 5.000 (fünftausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10,- (zehn Euro).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf EUR 5.000.000,- (fünf Millionen Euro) festgesetzt, eingeteilt in 500.000 (fünfhunderttausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 10,- (zehn Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer beginnend am Datum der Gründung und endend am 5. Dezember 2012, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Dienstag des Monats Juni jeden Jahres um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2008 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernannt.

Kapitalzeichnung

Die 5.000 (fünftausend) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Aktionär	Aktien- zahl	gezeichnetes Kapital in EUR
1. FIDCORP LIMITED, vorgeannt	4.998	49.980,-
2. Claude Zimmer, vorgeannt	1	10,-
3. Luc Hansen, vorgeannt	1	10,-
Total	5.000	50.000,-

Alle Aktien wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 50.000,- (fünfzigtausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausendsechs-hundertfünfzig Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, werden ernannt:

1. Herr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», geboren am 8. Juni 1969 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg;

2. Herr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», geboren am 28. September 1948 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg;

3. Herr Claude Zimmer, «maître en sciences économiques», geboren am 18. Juli 1956 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg, Vorsitzender.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar bis zur Generalversammlung, die über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet, wird ernannt: AUDIEX S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faiënerie, H.G.R. Luxemburg B 65469.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Zimmer, L. Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2007, Relation GRE/2007/5660. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 2. Januar 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008006905/231/210.

(080001542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Transacta International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 46.990.

Rogowski Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 61.040.

M. L. Toiture S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 55.667.

Process System S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 85.297.

Commerce et Services International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 52.646.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements du 6 décembre 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale a déclaré dissoutes et a ordonné la liquidations des sociétés suivantes:

- 1 - TRANSACTA INTERNATIONAL S.A., ayant eu son siège social à 1-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri,
- 2 - ROGOWSKI GROUP S.A., ayant eu son siège social à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du Dix Septembre,
- 3 - M.L. TOITURE S.A., ayant eu son siège social à L-4798 Linger, 96, rue de la Libération,
- 4 - PROCESS SYSTEM S.A., ayant eu son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer,
- 5 - COMMERCE ET SERVICES INTERNATIONAL S.A., ayant eu son siège social à L-1128 Luxembourg, 29, Val St. André.

Les mêmes jugements ont nommé Juge-Commissaire Monsieur Gilles Mathay, Juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Joëlle Niclou, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Lesdits jugements ordonnent aux créanciers de faire leur déclarations de créances au greffe du Tribunal de Commerce avant le 26 décembre 2007.

Pour extrait conforme

J. Niclou

Le liquidateur

Référence de publication: 2008007043/7872/44.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00995. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00997. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00998. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00999. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01002. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

(080001512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

(080001515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

(080001516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

(080001518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Playtrade, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.514.

Assemblée générale extraordinaire tenue le 12 décembre 2007

Présent: PLAY HOLDINGS LIMITED avec adresse à JE4 9RJ Saint Helier à Jersey, 40 Esplanade représentée par Mr. John Clark avec adresse à St. Helier, Jersey.

Résolution

L'actionnaire décide de transférer le siège social du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 4-6, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Fait à Luxembourg le 12 décembre 2007.

J. Clark.

Référence de publication: 2008007008/8014/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01009. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Playmedia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 130.014.

Assemblée générale extraordinaire tenue le 12 décembre 2007

Présent: PLAY HOLDINGS LIMITED avec adresse à JE4 9RJ Saint Helier à Jersey, 40 Esplanade représentée par Mr. John Clark avec adresse à St. Helier, Jersey.

Résolution

L'actionnaire décide de transférer le siège social du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 4-6, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Fait à Luxembourg le 12 décembre 2007.

J. Clark.

Référence de publication: 2008007007/8014/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01010. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.